

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« qui doivent s'équilibrer, les recettes affectées ne pouvant être utilisées qu'aux dépenses dédiées correspondantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Principe de bonne gestion, et de clarification générale.